

Prospectus préalable de base simplifié

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières au Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de goeasy Ltd., 33 City Centre Drive, Suite 510, Mississauga (Ontario) L5B 2N5 (téléphone 905-272-2788) ou par le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Prospectus préalable de base simplifié provisoire pour la province de Québec

Projet de version modifiée du prospectus préalable de base simplifié daté du 23 novembre 2020 pour toutes les autres provinces du Canada

Nouvelle émission

Le 23 décembre 2021



**1 000 000 000 \$
Titres d'emprunt
Actions privilégiées
Actions ordinaires
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités**

goeasy Ltd. (« **goeasy** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des titres d'emprunt subalternes ou de rang supérieur (les « **titres d'emprunt** »); (ii) des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »); (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); (v) des bons de souscription (les « **bons de souscription** »); et (vi) des unités (les « **unités** ») composées de un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), ou une combinaison de ceux-ci. Les titres d'emprunt, les actions privilégiées, les actions ordinaires, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités (collectivement, les « **Titres** ») offerts dans le cadre des présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités devant être énoncés dans un supplément de prospectus préalable connexe (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le prospectus. La Société peut vendre jusqu'à 1 000 000 000 \$ au prix d'offre initial global des Titres (ou l'équivalent en monnaie étrangère de celui-ci au moment de l'émission si des Titres sont libellés dans une monnaie ou dans une unité monétaire étrangère) pendant la période de 25 mois durant laquelle le présent prospectus, avec les modifications à celui-ci, reste en vigueur.

Les modalités particulières des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas de titres d'emprunt, la désignation, le montant de capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, la date d'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le rang, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de rachat au choix de la Société ou du porteur, les modalités

d'échange, de conversion et toutes autres modalités particulières; (ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la catégorie et/ou série particulière, les droits en cas de liquidation, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toutes les autres modalités particulières; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions et le prix d'offre; (iv) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre et les conditions et les procédures d'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres; (v) dans le cas de bons de souscription, la désignation et le nombre de bons de souscription offerts, les désignations, le nombre et les modalités des titres d'emprunts, des actions privilégiées ou des actions ordinaires pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, les procédures qui entraîneront des rajustements de ces chiffres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont émis et toutes les autres modalités particulières; et (vi) dans le cas des unités, la désignation et les modalités des unités et des titres composant les unités ainsi que toutes les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités particulières relatives aux Titres qui ne font pas partie des solutions de rechange et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus n'autorise pas l'émission de titres d'emprunt à l'égard desquels le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé, en totalité ou en partie, par référence à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, notamment un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de rendement économique ou financier, y compris une monnaie, un indice de prix à la consommation ou un indice immobilier ou le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou plusieurs indices ou d'autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule, ou une combinaison ou un panier des éléments qui précèdent. Plus précisément, le présent prospectus peut autoriser l'émission de titres d'emprunt, notamment de titres d'emprunt convertibles en d'autres Titres dont le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé en totalité ou en partie, par référence à des taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, par exemple, un taux préférentiel ou un taux d'acceptation bancaire, ou des taux d'intérêt de référence des marchés reconnus.

Dans le cadre d'un placement des Titres (sauf si cela est par ailleurs précisé dans le supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **GSY** ».

Les Titres peuvent être vendus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, par la Société directement aux termes des dispenses prévues par la loi applicable, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres et énoncera également les modalités de l'offre de ces Titres, notamment le produit net revenant à la Société et, dans la mesure où cela s'applique, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres autres que les actions ordinaires ne seront pas inscrits à une bourse de valeurs.

Le siège social et le bureau principal de goeasy est situé au 33 City Centre Drive, Suite 510, Mississauga (Ontario) L5B 2N5.

Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens, et les renvois à « \$ » renvoient aux dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en garde à l'égard de l'information prospective	3	Description des unités	12
Mesures financières non conformes aux IFRS	4	Titres inscrits en compte seulement	12
Documents intégrés par renvoi.....	4	Ratios de couverture par le résultat	13
La Société.....	5	Mode de placement	13
Description des activités de la Société	5	Facteurs de risque.....	14
Description des titres d'emprunt	8	Emploi du produit	15
Description du capital-actions	9	Questions d'ordre juridique.....	15
Description des actions privilégiées	9	Auditeurs	15
Description des actions ordinaires.....	10	Droits de résolution et sanctions civiles	15
Description des reçus de souscription	10	Droits de résolution du souscripteur ou de l'acquéreur.....	15
Description des bons de souscription	11	Attestation de la Société	A-1

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes peuvent comporter certains énoncés prospectifs sur la Société et ses filiales, notamment en ce qui concerne ses activités, sa stratégie ainsi que sa situation et ses résultats financiers prévus. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment, ceux concernant le nombre estimatif de nouveaux emplacements qui seront ouverts, les cibles de croissance du portefeuille de prêts à la consommation en cours, les cibles de croissance des produits annuels, les initiatives stratégiques, les nouveaux produits offerts et les nouveaux canaux de livraison, les économies de coûts prévues, les dépenses d'investissement prévues, les besoins prévus en capitaux et la capacité de la Société d'obtenir des capitaux suffisants, la liquidité de la Société, les plans et les renvois aux activités futures, les résultats et les estimations comptables critiques, les taux de radiation inférieurs prévus sur les prêts assortis d'une garantie immobilière et les avantages découlant de ces taux inférieurs, la taille et les caractéristiques du marché canadien des prêts à risque, et l'évolution continue du type et de la taille des concurrents dans le marché. Dans certains cas, les énoncés prospectifs qui sont de nature prévisionnelle dépendent d'événements ou de situations futurs ou renvoient à ceux-ci et/ou se reconnaissent par des expressions comme « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « vise », « projette », « est d'avis », « estime », « budget », « estimations », « prévisions », « cibles » et des expressions similaires ou la forme négative de ceux-ci et/ou encore par l'emploi d'énoncés indiquant la nature conditionnelle ou future de certaines mesures, de certains événements ou de certains résultats.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et certaines hypothèses, notamment la croissance prévue, les résultats d'exploitation et les perspectives commerciales, et sont, de par leur nature, assujettis, entre autres, à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses relativement aux activités de la Société, aux facteurs économiques et au secteur en général. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs faits par la Société. Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs comprennent notamment la capacité de la Société de conclure de nouveaux contrats de location et/ou de financement, de percevoir des sommes sur les contrats de location et/ou de financement existants, d'ouvrir de nouveaux emplacements à des conditions favorables, d'obtenir de nouvelles franchises, d'offrir des produits qui plaisent aux clients à des taux concurrentiels, de répondre aux modifications de la législation, de réagir aux incertitudes liées à une mesure réglementaire, de réunir des capitaux à des conditions favorables, de livrer concurrence, de gérer l'incidence de litiges (y compris de poursuites des actionnaires), de contrôler les coûts à tous les niveaux de l'organisation et de maintenir et d'améliorer le système de contrôles internes. La Société tient à préciser que la liste qui précède n'est pas exhaustive. Ces facteurs et d'autres pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi.

Les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs et les autres facteurs pertinents et de ne pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs, qui pourraient ne pas convenir à d'autres fins. La Société n'a aucune obligation (et décline expressément une telle obligation) de mettre à jour ou de changer les énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons, sauf dans la mesure où la législation l'exige.

Des renseignements supplémentaires figurent dans les documents de la Société déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment le rapport annuel de la Société. On peut consulter ces documents sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que dans le site Web de la Société à l'adresse www.goeasy.com (<https://investors.goeasy.com>).

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des références à des mesures financières non conformes aux IFRS. Les termes utilisés pour désigner les mesures financières non conformes aux IFRS incluent, entre autres, « croissance des produits des magasins déjà détenus », « charges d'exploitation avant amortissements », « marge d'exploitation », « résultat net ajusté et résultat dilué par action ajusté », « bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (« **BAIIA** ») et marge du **BAIIA** », « rendement des actifs », « rendement des capitaux propres » et autres expressions similaires. Les mesures financières non conformes aux IFRS sont utilisées pour fournir des mesures de performance additionnelles à la direction et aux investisseurs afin de faciliter l'évaluation des résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure comparable conforme aux IFRS. Toutefois, les mesures financières non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS et ne sont pas directement comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Veuillez vous reporter aux rapprochements de ces mesures financières non conformes aux IFRS avec les mesures pertinentes prescrites par les IFRS.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 17 février 2021 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 et à ces dates, le rapport de l'auditeur indépendant y afférent, et le rapport de gestion connexe daté du 17 février 2021 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 1^{er} avril 2021 ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 12 mai 2021;
- d) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2021 et aux 30 septembre 2021 et 2020, ainsi que le rapport de gestion connexe daté du 3 novembre 2021 (le « **rapport de gestion du troisième trimestre** »);
- e) la déclaration de changement important de la Société datée du 12 avril 2021.

Tous les documents de la Société du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que la Société a déposés, le cas échéant, auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des Titres visés par ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux Titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des Titres et sera réputé intégré dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des Titres visés par le supplément de prospectus.

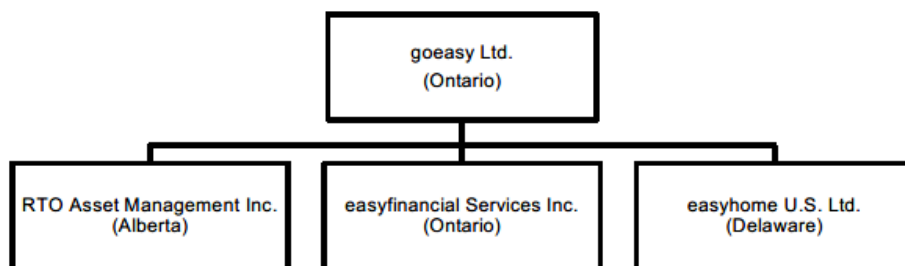
Tout énoncé fait dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsque la Société dépose une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés audités accompagnés du rapport de gestion connexe auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents pendant la durée de validité du présent prospectus, les documents suivants ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs des Titres faisant l'objet des présentes : la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés audités précédents et leur rapport de gestion connexe, les états financiers consolidés non audités intermédiaires précédents et leur rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée ainsi que les circulaires de sollicitation de procurations déposées avant le début de l'exercice de la Société pour lequel la nouvelle notice annuelle est déposée.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée initialement sous le régime des lois de l'Alberta le 14 décembre 1990, sous la dénomination RTO Entreprises Inc., et a été prorogée en société de l'Ontario le 22 juillet 1993. Avec prise d'effet le 1^{er} août 1993, goeasy est devenue un émetteur assujéti par une fusion avec Aumo Explorations Inc. La Société a adopté son nom actuel le 29 juillet 2015.

La Société est le porteur de la totalité des actions ordinaires du capital-actions de ses principales filiales, RTO Asset Management Inc., easyfinancial Services Inc. et easyhome U.S. Ltd. La Société détient la totalité des actions privilégiées de RTO Asset Management Inc. Les principales filiales de la Société sont présentées dans le graphique suivant :



DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société canadienne dont le siège social est situé à Mississauga, en Ontario, qui offre des services de prêt et de location sur le marché à risque par l'intermédiaire de ses divisions easyhome et easyfinancière. Offrant une vaste gamme de produits et de services financiers, y compris des prêts remboursables par versements garantis et non garantis, la Société aspire à aider les Canadiens à se préparer un meilleur avenir financier au fur et à mesure qu'ils rebâtissent leur dossier de crédit et accèdent à un prêt de premier ordre. Les clients peuvent effectuer leurs opérations

de façon transparente avec easyhome et easyfinancière grâce à un modèle multimodes qui comprend des services en ligne et mobiles, ainsi que plus de 400 établissements de location et de prêt partout au Canada appuyés par plus de 2 000 employés d'un océan à l'autre. Tout au long de son histoire, la Société a servi plus d'un million de Canadiens et monté des prêts de plus de 4,7 G\$, tout en permettant à 1 client sur 3 d'accéder à un prêt de premier ordre et à 60 % d'entre eux d'augmenter leur cote de crédit dans les 12 mois suivant leur emprunt auprès de la Société.

Forte de près de 30 ans d'expérience en matière de location et de prêts, la Société a acquis une connaissance approfondie du consommateur canadien sur le marché à risque. Parmi les 29,2 millions de Canadiens qui ont un dossier de crédit actif, 9,4 millions d'entre eux ont une cote de crédit inférieure à 720 et sont jugés à risque. Collectivement, ces Canadiens ont des soldes de crédit de 231 G\$ et représentent le marché cible de la Société. Ces consommateurs, dont bon nombre ne peuvent accéder au crédit auprès des banques et des institutions financières traditionnelles, ne veulent pas se tourner vers les sociétés de prêts sur salaire, ce qui place la Société dans une position unique pour réaliser sa vision d'offrir aux Canadiens ordinaires une voie vers un avenir meilleur, dès aujourd'hui.

La Société finance ses activités grâce à une combinaison de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt. Ses actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole boursier « GSY ». La Société a réussi à obtenir continuellement des capitaux supplémentaires à des taux de plus en plus bas afin de continuer à alimenter la croissance de son entreprise et dispose d'une capacité d'emprunt et de capitaux suffisants pour réaliser ses plans de croissance jusqu'au troisième trimestre de 2023. La Société a obtenu la note de BB- avec tendances stables de S&P, et de Ba3 avec tendances stables de Moody's.

Accréditée par le Bureau d'éthique commerciale, goeasy est fière d'avoir reçu plusieurs prix en reconnaissance de sa culture exceptionnelle et de la croissance continue de ses activités, notamment le prix des cultures d'entreprise les plus admirées de Waterstone Canada, celui des meilleurs chefs de la direction de Glassdoor, celui des 50 milieux de travail les plus engagés en Amérique du Nord d'Achievers, celui des meilleurs employeurs du Grand Toronto, celui des 50 meilleures sociétés de technologie financière au Canada du Digital Finance Institute, ainsi qu'une place au palmarès TSX30 et au palmarès des sociétés ayant la plus forte croissance au Canada de *Report on Business*, et a obtenu la certification Great Place to Work^{MD}.

Aperçu d'easyfinancière

En 2006, easyfinancière, division de prêts à la consommation à risque de la Société, a lancé ses activités dans le but de combler le vide entre les institutions financières traditionnelles et les sociétés de prêts sur salaire onéreuses. Depuis, easyfinancière a connu une expansion importante et a évolué afin d'appuyer la vision de la Société qui consiste à offrir aux Canadiens ordinaires une voie vers un avenir meilleur, dès aujourd'hui, au fur et à mesure qu'ils améliorent leur dossier de crédit et accèdent de nouveau à un emprunt de premier ordre.

Par le passé, la demande des consommateurs pour des prêts à risque au Canada était satisfaite par la branche des prêts à la consommation de plusieurs importantes institutions financières internationales. Depuis 2009, bon nombre des plus importants participants ayant des succursales dans le marché (y compris Wells Fargo, HSBC Finance et CitiFinancière) ont soit cessé leurs activités, soit considérablement réduit leur taille au cours des dernières années en raison des modifications apportées à la réglementation du secteur bancaire concernant les exigences relatives au capital rajusté en fonction du risque. Aujourd'hui, les institutions financières traditionnelles sont généralement peu enclines à offrir des solutions de crédit à des consommateurs réputés à haut risque de crédit en raison de leur situation financière ou d'antécédents en matière de crédit entachés, ou ne sont pas en mesure de le faire.

Pour cette raison, la demande dans ce marché est satisfaite par un éventail de participants du secteur qui offrent divers produits, y compris des prêts automobiles, des cartes de crédit, des prêts à tempérament, des programmes de financement de détail, des prêts aux petites entreprises et du crédit immobilier garanti. De manière générale, les participants du secteur ont eu tendance à se concentrer sur un seul produit plutôt que d'offrir aux consommateurs une vaste suite intégrée de produits et de services financiers. Par conséquent, easyfinancière fait partie d'un petit groupe de sociétés de prêts offrant des prêts à risque à l'échelle du pays qui ont un historique de succès.

Le modèle d'affaires d'easyfinancière est fondé sur le prêt de capital sous forme de prêts à la consommation garantis et non garantis à des emprunteurs à risque qui ne peuvent généralement pas obtenir du crédit de sources traditionnelles comme les grandes banques. La société monte des prêts pouvant atteindre 45 000 \$ dont les taux se situent entre 19,9 % et 46,9 %, qui sont des produits remboursables par versements à paiement fixe et entièrement

amortis. De plus, la société offre un produit de prêt de démarrage aux clients qui ne sont pas admissibles aux prêts remboursables par versements traditionnels appelé créditplus, soit un prêt épargne garanti conçu pour aider les clients à bâtir un historique de crédit positif. easyfinancière offre également plusieurs produits accessoires facultatifs, y compris un programme de protection des clients qui offre une assurance créances, un produit d'assurance habitation et automobile qui fournit une assistance routière et un outil de surveillance et d'optimisation du crédit qui aide les clients à comprendre les étapes à suivre pour rebâtir leur dossier de crédit et améliorer leurs résultats financiers.

La Société facture des intérêts à ses clients sur les fonds qu'elle prête et reçoit également une commission pour les produits accessoires facultatifs qu'elle offre par l'intermédiaire de tiers fournisseurs. Les intérêts, les commissions supplémentaires et les divers frais produisent collectivement le rendement total du portefeuille que la Société génère sur son portefeuille de prêts. Le rendement total du portefeuille de la Société par rapport à son coût du capital et à ses pertes sur prêts est un facteur clé de sa rentabilité.

En tant que prêteur, la Société s'attend à subir des pertes de crédit découlant des clients qui ne sont pas en mesure de rembourser leurs prêts. Compte tenu de la nature plus risquée des emprunteurs à risque, les pertes de crédit reflètent le taux d'intérêt plus élevé que la Société facture. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2021, la Société a enregistré un taux de radiation net annualisé de 8,3 %, évalué selon le solde moyen des prêts en cours à la fin de chaque mois. Les modèles de crédit exclusifs de la Société lui permettent de fixer le niveau de risque qu'elle est disposée à accepter. La Société pourrait accepter un risque de crédit moindre et réduire ses pertes sur prêts, mais elle le ferait au détriment d'un volume rentable. De même, la Société pourrait accepter un risque accru pour stimuler la croissance et la rentabilité, mais cela entraînerait des pertes plus élevées et aurait des répercussions en aval sur le coût du capital et la capacité d'accéder à celui-ci. L'objectif final de la Société consiste à optimiser la rentabilité et les marges d'exploitation en trouvant un juste équilibre entre la rapidité de montage (les demandeurs qu'elle approuve) et le taux de pertes du portefeuille.

La Société offre ses produits et ses services selon un modèle d'affaires multimodes, y compris un réseau de succursales de détail, une plateforme numérique et des partenariats de prêts indirects. La Société comptait 286 emplacements easyfinancière (y compris 6 kiosques dans des magasins easyhome) dans 10 provinces canadiennes au 30 septembre 2021. En plus de son réseau de succursales de détail, les clients peuvent également effectuer des opérations en ligne, ce qui demeure une source cruciale d'acquisition de nouvelle clientèle et représente 41 % du volume de demandes de la Société. La Société monte également des prêts par l'intermédiaire de son réseau de points de vente qui comprend des centaines de partenariats de détail et avec des commerçants. Grâce à son partenariat avec PayBright, l'un des principaux fournisseurs de financement instantané au point de vente au Canada, la Société peut offrir son produit de prêt remboursable par versements à risque au moyen de la plateforme PayBright au point de vente.

Bien que la Société utilise plusieurs modes d'acquisition de clientèle pour attirer de nouveaux clients, environ 85 % des prêts sont gérés dans des succursales locales. Forte de ses nombreuses années d'expérience dans le marché des prêts à risque, la Société croit qu'un modèle multimodes optimise le rendement des prêts et la rentabilité, tout en offrant une expérience client personnalisée et de grande proximité. La fidélisation des clients obtenue grâce à ces relations personnelles directes prolonge la durée de la relation avec le client et améliore le remboursement des prêts, ce qui entraîne à terme des taux de radiation plus bas et une valeur accrue pendant la durée de la relation.

En plus de son modèle multimodes unique, la Société se distingue également par son expérience client et, en particulier, par le parcours qui consiste à offrir aux clients une voie vers l'amélioration de leur dossier de crédit et le retour à un emprunt de premier ordre. Cela est rendu possible par la vaste gamme de produits de la Société qui offre aux clients des taux d'intérêt graduellement plus bas, l'accès à des produits de rétablissement du dossier de crédit tels que son prêt de démarrage créditplus, une formation financière gratuite et des outils et des services qui les aident à mieux comprendre et gérer leurs cotes de crédit. Qu'un client cherche à établir, à réparer, à bâtir ou à renforcer son profil de crédit en empruntant des fonds ou en utilisant la valeur nette de son habitation pour obtenir un prêt plus important à un taux inférieur, easyfinancière peut fournir une solution de prêt qui répond le mieux à ses besoins individuels.

Grâce à ses nombreuses années d'expérience et à son approche prudente en matière de croissance et de gestion du risque, easyfinancière a démontré un historique de rendement du crédit stable et constant. Au cours des 15 dernières années, la société a servi plus de 1 000 000 de clients et monté plus de 7,2 G\$ de prêts. Les décisions de prêt sont prises à l'aide de modèles d'évaluation personnalisés exclusifs, qui allient l'apprentissage machine à des outils

d'analyse avancés pour optimiser l'équilibre entre le volume de prêts et les pertes de crédit. Ces modèles ont été élaborés et raffinés au fil du temps en utilisant l'accumulation d'une grande quantité de données démographiques et de données sur les demandes des clients, les emprunts, les remboursements et les services bancaires aux consommateurs qui déterminent la solvabilité, la limite de crédit et le taux d'intérêt d'un client. Ces modèles améliorent l'exactitude des prédictions du risque de défaut à l'égard du client à risque par rapport à une cote de crédit traditionnelle. Le risque de crédit est renforcé d'autant plus par des pratiques de souscription inégales dans le secteur qui comprennent une préqualification, l'attribution du crédit, des calculs relatifs à l'abordabilité, une vérification centralisée des prêts et un remboursement par le client au moyen d'un débit préautorisé électronique effectué directement dans le compte bancaire de celui-ci le jour où il reçoit son revenu régulier. La Société exige également des documents à l'appui pour tous ses demandeurs approuvés qui contractent un prêt. Grâce aux modèles d'évaluation personnalisés exclusifs de la société, ainsi qu'aux relations personnelles que ses employés établissent avec les clients dans ses succursales, la Société croit avoir trouvé un équilibre optimal entre la croissance et une gestion du risque et une souscription prudentes.

Aperçu d'easyhome

easyhome est la plus importante société de location-achat au Canada et est en exploitation depuis 1990, offrant à ses clients de l'ameublement d'habitation, des électroménagers et des appareils électroniques de marque aux termes de contrats de location flexibles. En 2020, easyhome représentait 22 % des revenus consolidés (23 % en 2019) et les revenus de location représentaient 84 % des revenus d'easyhome (88 % en 2019).

Grâce à ses 158 emplacements au 30 septembre 2021, qui comprennent 34 magasins franchisés, ou à sa plateforme de commerce électronique, les Canadiens se tournent vers easyhome comme solution de rechange à l'achat ou au financement de leurs biens. Sans mise de fonds ni vérification de crédit exigées, easyhome offre une solution flexible qui aide les consommateurs à accéder aux biens dont ils ont besoin, tout en leur donnant la flexibilité de résilier leur bail à tout moment sans pénalité.

En 2017, easyhome a commencé à offrir des produits de prêt non garantis dans près de 100 de ses établissements easyhome. Cette expansion a permis à la Société d'accroître davantage son empreinte de distribution pour ses produits de services financiers en recourant à ses immeubles et à ses employés existants. Cette transition a permis aux magasins easyhome de diversifier leur gamme de produits et de répondre aux besoins financiers plus larges de leurs clients.

En 2019, easyhome a commencé à déclarer les paiements de location de ses clients aux agences d'évaluation du crédit afin de réaliser davantage sa vision d'offrir à ses clients une voie vers un avenir meilleur. Avec chaque paiement de location effectué à temps, les clients d'easyhome peuvent maintenant bâtir leur dossier de crédit et utiliser à terme l'opération avec easyhome comme un tremplin vers d'autres produits et services financiers offerts par easyfinancière.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des titres d'emprunt. Les modalités et les dispositions particulières des titres d'emprunt offerts par un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ces titres d'emprunt, seront décrites dans ce supplément de prospectus.

Les titres d'emprunt seront des obligations directes de la Société. Les titres d'emprunt seront des dettes subalternes ou des dettes de rang supérieur de la Société, comme il est décrit dans le supplément de prospectus pertinent. Si les titres d'emprunt sont des dettes de rang supérieur, ils auront un rang égal pour ce qui est du droit au paiement avec toutes les autres dettes non subalternes de la Société émises et en circulation à l'occasion. Si les titres d'emprunt sont des dettes subalternes, ils seront subordonnés pour ce qui est du droit au paiement à toutes les autres dettes de rang supérieur de la Société émises et en circulation à l'occasion.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes conclus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou d'une institution financière constituée en vertu des lois d'une province du Canada et autorisée à exercer une entreprise à titre de fiduciaire (chacun étant un « **fiduciaire** »), dans leurs versions mises à jour et modifiées à l'occasion (chacun étant un « **acte de fiducie** » et, collectivement, des « **actes de fiducie** »). Les énoncés des présentes concernant un acte de fiducie et les titres d'emprunt devant être émis aux termes de celui-ci sont des sommaires de certaines dispositions prévues de ceux-ci et

ne prétendent pas être complets et sont assujettis à toutes les dispositions de l'acte de fiducie applicable et renvoient à l'intégralité du texte de celui-ci.

Chaque supplément de prospectus énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation, le capital global, les coupures autorisées et le rang de ces titres d'emprunt; (ii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, et la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles le capital et l'intérêt sont payables (dans chacun des cas, s'il s'agit d'une autre monnaie que le dollar canadien); (iii) le pourcentage du capital auquel ces titres d'emprunt seront émis; (iv) la ou les dates d'échéance de ces titres d'emprunt; (v) le ou les taux annuels auxquels ces titres d'emprunt porteront intérêt (le cas échéant) ou la méthode de calcul de ces taux (le cas échéant); (vi) les dates auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de référence à l'égard de ces paiements; (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie en vertu duquel les titres d'emprunt doivent être émis; (viii) la ou les modalités de rachat aux termes desquelles ces titres d'emprunt pourront être annulés; (ix) si ces titres d'emprunt sont émis sous forme nominative, sous forme « d'inscription en compte », au porteur ou sous la forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (x) les modalités d'échange ou de conversion; (xi) toute disposition relative à un fonds d'amortissement ou d'achat; et (xii) toute autre modalité particulière.

Les titres d'emprunt peuvent, au choix de la Société, être émis sous forme nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres inscrits en compte seulement ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées et d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 22 décembre 2021, 16 199 384 actions ordinaires étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Société. À la date du présent prospectus, il n'y a aucune action privilégiée en circulation.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des actions privilégiées. Les modalités et dispositions particulières d'une série d'actions privilégiées offertes par un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans ce supplément de prospectus. Les actions privilégiées peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte seulement. Voir « Titres inscrits en compte seulement ».

Rang

Les droits, les privilèges, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées d'une série ne doivent pas lui attribuer priorité de rang en ce qui a trait aux dividendes ou au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, sur les autres séries d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées ont un rang supérieur à celui des actions ordinaires et des autres actions d'une autre catégorie de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et/ou au remboursement du capital au partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires selon ce que le conseil d'administration de la Société décide lorsqu'il détermine le nombre et la désignation de la série d'actions privilégiés ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant à cette série.

Si le montant des dividendes cumulatifs, qu'ils soient déclarés ou non, ou des dividendes non cumulatifs déclarés ou encore des sommes payables au titre d'un remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société à l'égard d'une série d'actions privilégiées n'est pas versé intégralement, les actions privilégiées de toutes les séries participent au prorata à l'égard de tous les dividendes cumulatifs accumulés, qu'ils soient déclarés ou non, et de tous les dividendes non cumulatifs déclarés et à l'égard des sommes payables au titre du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société; toutefois, si l'actif est insuffisant pour régler intégralement

l'ensemble de ces créances de la manière susmentionnée, les créances des porteurs d'actions privilégiées quant aux sommes payables au titre du remboursement du capital seront payées et réglées en priorité, et le reste de l'actif sera ensuite affecté au paiement et au règlement des créances au titre des dividendes.

Droits de vote

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, ni d'assister ou de voter à ces assemblées. Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société convoquée aux fins d'autoriser la dissolution de la Société ou la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société sauf dans le cours normal des activités.

Modifications

Les droits, les privilèges, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées, en tant que catégorie, ne peuvent être modifiés en totalité ou en partie sans l'approbation préalable d'au moins les deux tiers des porteurs d'actions privilégiées présents (en personne ou par procuration) à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées dûment convoquée à ces fins et toute autre approbation requise par la loi.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société et d'assister à ces assemblées. Chaque action ordinaire confère le droit à une voix à toute assemblée, à l'exception d'une assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série déterminée d'actions de la Société ont le droit de voter séparément à titre de porteurs de titres de cette catégorie ou série.

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir au prorata les dividendes qui pourront être déclarés par le conseil d'administration de la Société, au moyen des fonds légalement disponibles à cette fin, sous réserve des droits préférentiels des actions de rang supérieur aux actions ordinaires de la Société quant au versement des dividendes.

Droits en cas de dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société ou de toute autre répartition de son actif entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir au prorata le reliquat de l'actif de la Société restant après le règlement de toutes les dettes de la Société, sous réserve des droits préférentiels des actions de rang supérieur aux actions ordinaires quant à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

Droits préférentiels de souscription et droits de conversion

Aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de conversion n'est rattaché aux actions ordinaires, et lorsque celles-ci seront entièrement libérées, elles ne feront l'objet d'aucun appel ou appel de fonds subséquent. Aucune autre catégorie d'actions avec droit de vote ne peut être créée sans l'approbation des porteurs d'actions ordinaires votant séparément en tant que porteurs de titres d'une catégorie.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres, selon le cas, et leurs porteurs pourront les échanger contre d'autres Titres lorsque certaines conditions seront remplies. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui interviendra entre la Société et un agent d'entiercement. Les déclarations qui suivent concernant une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de celle-ci, ne sont pas exhaustives et sont assujetties à l'ensemble des dispositions applicables aux reçus de souscription en question et doivent être lues à la lumière de ces dispositions. Le supplément de prospectus applicable comprendra des renseignements détaillés sur la convention relative aux reçus de souscription à l'égard des reçus de souscription faisant l'objet du placement. Veuillez consulter le supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les conditions et d'autres renseignements à l'égard du placement de reçus de souscription effectué aux termes de ce supplément.

Les modalités et dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription concernant l'émission d'autres Titres à l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe et peuvent comprendre : (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront émis et si le prix est payable par versements; (iii) toutes conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres et les incidences si ces conditions ne sont pas remplies; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres; (v) le nombre de Titres qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre; (vii) les dates ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre d'autres Titres de la Société; (viii) si les reçus de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (ix) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces bons de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces bons de souscription.

La Société peut émettre des bons de souscription visant l'achat de titres d'emprunt, d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires. Les bons de souscription peuvent être émis indépendamment des titres d'emprunt, des actions privilégiées ou des actions ordinaires offerts au moyen d'un supplément de prospectus ou avec ceux-ci et peuvent être joints à ces Titres offerts ou séparés de ceux-ci. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription conclues entre la Société et un agent relatif aux bons de souscription que la Société nommera dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus à l'égard des bons de souscription contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre; (iii) la désignation, le nombre et les modalités des titres d'emprunt, des actions privilégiées ou des actions ordinaires ou des autres titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les bons de souscription sont émis; (vii) si les bons de souscription sont émis à titre d'unité avec un autre titre, la date à compter de laquelle les bons de souscription et l'autre titre seront transférables séparément; (viii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le prix d'exercice est libellé; (ix) les montants minimaux ou maximaux des bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (x) si ces bons de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (xi) les modalités, procédures et restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription; (xii) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription; (xiii) tous facteurs de risque associés aux bons de souscription, et (xiv) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à toute convention et à toutes ententes accessoires relatives à ces unités et renvoient au texte intégral de celles-ci.

La Société peut émettre des unités composées de plus d'un des autres Titres décrits dans le présent prospectus, dans toutes combinaisons. Chaque unité sera émise de façon à ce que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque Titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque Titre qui y est inclus. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les Titres inclus dans l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Un supplément de prospectus à l'égard des unités contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux unités offertes aux termes de celui-ci, et pourra comprendre, le cas échéant : (i) la désignation et les modalités des unités et des Titres composant les unités, notamment si, et dans quelles circonstances, ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; (ii) les dispositions à l'égard de l'émission, du paiement, du règlement, du transfert ou de l'échange des unités ou des Titres composant les unités; (iii) tous facteurs de risque associés aux unités; (iv) si d'autres unités et les Titres composant les unités seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (v) toutes autres modalités particulières.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

Les Titres émis sous forme « d'inscription en compte » peuvent être achetés, transférés ou rachetés par l'intermédiaire d'adhérents (des « **adhérents à la CDS** ») du service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'une société qui lui succède (collectivement, la « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus sera un adhérent à la CDS ou aura conclu des ententes avec un adhérent à la CDS. À la clôture d'un placement par inscription en compte, la Société peut faire en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total des Titres souscrits aux termes de ce placement soient remis à la CDS ou à son prête-nom et immatriculés à son nom ou à celui de ce prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acheteur de Titres n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre instrument de la Société ou de la CDS attestant que l'acheteur est propriétaire de ces Titres, et aucun acheteur ne figurera dans les registres tenus par la CDS, sauf par le biais d'un compte d'inscription en compte d'un adhérent à la CDS agissant pour le compte de cet acheteur. Chaque acheteur de Titres recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit auprès duquel les Titres sont achetés conformément aux pratiques et aux procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques du courtier inscrit peuvent varier mais, de façon générale, les confirmations d'achat sont émises rapidement après l'exécution de l'ordre d'un client. La CDS sera responsable d'établir et de tenir des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents à la CDS qui ont des intérêts dans les Titres. Dans le présent prospectus, sauf si le contexte ne s'y prête pas, les mentions de porteur de Titres désignent le propriétaire véritable des Titres.

Si la Société estime que la CDS ne souhaite plus ou n'est plus en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités à titre de dépositaire à l'égard des Titres ou que la CDS informe la Société par écrit de ce fait, et que la Société est incapable de trouver un successeur compétent, ou si la Société choisit, par son choix ou si la loi l'exige, de mettre un terme au système d'inscription en compte, alors les Titres seront émis sous forme nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion ou rachat de Titres

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son prête-nom à l'égard de ces Titres relativement aux participations d'adhérents à la CDS et par les registres des adhérents à la CDS relativement aux participations de personnes autres que des adhérents à la CDS. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou par ailleurs transférer la propriété des Titres ou d'autres participations dans ceux-ci peuvent le faire seulement par l'intermédiaire des adhérents à la CDS.

La capacité d'un porteur de mettre en gage un Titre ou par ailleurs de prendre une mesure relativement à sa participation dans un Titre (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) peut être restreinte par suite de l'absence d'un certificat matériel.

Paielements et avis

Les paiements de capital, de prix de rachat, le cas échéant, les dividendes de l'intérêt, s'il y a lieu, sur chaque Titre seront faits par la Société à la CDS ou à son prête-nom, selon le cas, puisque le porteur inscrit du Titre et la Société comprennent que ces paiements seront crédités par la CDS ou par son prête-nom selon les sommes appropriées aux adhérents à la CDS pertinents. Les paiements aux porteurs de Titres des sommes ainsi créditées seront la responsabilité des adhérents à la CDS.

Aussi longtemps que la CDS ou son prête-nom est le porteur inscrit des Titres, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme seul propriétaire des Titres aux fins de recevoir des avis ou des paiements sur des Titres. Dans ces circonstances, la responsabilité de la Société relativement aux avis ou aux paiements sur les Titres est limitée à donner l'avis ou à faire un paiement de capital, du prix de rachat, le cas échéant, des dividendes et des intérêts dus sur les Titres à la CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit se fier aux procédures de la CDS et, si ce porteur n'est pas adhérent à la CDS, aux procédures de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire de qui ce porteur détient sa participation, afin d'exercer les droits relatifs aux Titres. La Société comprend qu'aux termes des politiques existantes de la CDS et les pratiques de l'industrie, si la Société demande que les porteurs prennent une certaine mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre relativement aux Titres, la CDS autoriserait l'adhérent à la CDS, agissant pour le compte du porteur, à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par la CDS ou convenues à l'occasion entre la Société, le fiduciaire et la CDS. Un porteur qui n'est pas un adhérent à la CDS doit se fier à l'entente contractuelle qu'il a directement, ou indirectement par un intermédiaire financier, avec son adhérent à la CDS pour donner cet avis ou de prendre cette mesure.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et tous fiduciaires nommés dans un supplément de prospectus, selon le cas, n'engageront aucunement leur responsabilité relativement : (i) aux registres tenus par la CDS relativement aux participations véritables dans les Titres détenus par la CDS ou dans les comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; (ii) au maintien, à la supervision ou à l'examen des registres relatifs à cette participation véritable; ou (iii) aux avis ou aux déclarations faits par la CDS ou relativement à celle-ci contenus aux présentes ou dans un acte de fiducie relatif aux règles et règlements de la CDS ou sur les directives d'adhérents à la CDS.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat seront présentés, au besoin, dans tout supplément de prospectus applicable relatif à l'émission de titres aux termes dudit supplément de prospectus.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut vendre les Titres (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les Titres peuvent être vendus à un prix fixe ou non, comme le prix établi en fonction du cours en vigueur des Titres sur un marché donné, le cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, qui peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des Titres. Le supplément de prospectus relatif aux Titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces Titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des Titres, le produit que la Société tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés les preneurs fermes relativement aux Titres qui font l'objet de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les Titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe

ou à un prix établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des Titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

La Société peut aussi vendre les Titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera indiqué, tout comme les commissions payables à ces derniers par la Société, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

La Société peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des Titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur les fonds affectés aux fins générales de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec la Société, d'être indemnisés à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que la Société contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des Titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les Titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de décider d'investir dans les Titres, l'investisseur devrait examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris l'exposé à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle ainsi que l'exposé dans le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion du troisième trimestre (en particulier les rubriques intitulées « Facteurs de risque » et « Estimations comptables critiques »), qui comprend un exposé des risques répartis en quatre grandes catégories : les risques commerciaux, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques réglementaires, et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite. Des facteurs de risque supplémentaires se rapportant à un placement de Titres précis seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

L'entreprise de goeasy a subi et continuera de subir le contrecoup de la pandémie de COVID-19, qui a perturbé et qui continue de perturber profondément la société et l'économie. La pandémie de COVID-19 a eu et continuera d'avoir d'importantes répercussions dans l'ensemble des secteurs et de l'économie, notamment au chapitre de la confiance des consommateurs, des marchés des capitaux mondiaux (les marchés boursiers mondiaux ont connu une volatilité et un repli importants), des déplacements régionaux et à l'étranger, de la chaîne d'approvisionnement pour la distribution de divers produits pour de nombreuses industries, des activités des gouvernements et du secteur privé, du prix des biens de consommation et des confinements nationaux dans plusieurs régions du monde, ainsi que de nombreuses autres incidences sur la vie et le commerce quotidiens. De plus, en raison de la pandémie de COVID-19, les gouvernements partout dans le monde ont dû prendre, et pourraient devoir continuer de prendre, des mesures pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment la mise en œuvre d'interdictions de voyager, la fermeture de frontières, la fermeture obligatoire de services non essentiels, les périodes de quarantaine volontaire et des politiques de distanciation sociale et physique, facteurs qui ont contribué à perturber profondément les entreprises à l'échelle mondiale, entraînant un ralentissement économique soudain. Les répercussions de la COVID-19 sur les investisseurs, les entreprises, l'économie, la société et les marchés des capitaux, qui évoluent constamment et rapidement et dont la durée, l'étendue et la gravité sont actuellement inconnues, pourraient notamment accroître la volatilité des marchés boursiers mondiaux, modifier le contexte des taux d'intérêt, et accroître les défaillances et les cas de défaut. Par conséquent, le virus de la COVID-19 et les mesures visant à prévenir sa propagation peuvent avoir

une incidence défavorable sur les taux d'intérêt, les cotes de crédit, le risque de crédit, l'inflation, la situation financière, les résultats d'exploitation de goeasy et d'autres facteurs de risque pertinents pour goeasy.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de Titres sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de Titres en question.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux Titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. À la date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., étaient propriétaires, collectivement, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Société ou de toute société affiliée ou membre du groupe de la Société.

AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs externes de la Société qui ont rédigé le rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires sur les états consolidés de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ainsi que les états consolidés du résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société pour les exercices clos à ces dates et les notes afférentes aux états financiers consolidés. À la connaissance de la Société, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant conformément aux règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR OU DE L'ACQUÉREUR

Les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres d'emprunt, d'actions privilégiées, de reçus de souscription ou de bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, auront un droit contractuel de résolution contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution donnera le droit à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux de recevoir de la Société, sur remise des titres sous-jacents acquis à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces Titres, le montant payé à l'égard du Titre initial (et tout montant supplémentaire versé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice) si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou une modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, à la condition que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des reçus de souscription ou des bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou exerçables ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus pertinent et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de l'achat des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des reçus de souscription ou des bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou exerçables ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus pertinent. Ce droit contractuel de résolution est conforme au recours en annulation prévu à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et s'ajoute à tous les autres droits ou

recours dont l'acquéreur initial peut se prévaloir en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou par ailleurs en droit.

Les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres d'emprunt, d'actions privilégiées, de reçus de souscription ou de bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit de résolution pour des dommages-intérêts relativement à des déclarations fausses ou trompeuses dans un prospectus se limite au montant payé aux termes d'un prospectus pour le titre pouvant être converti ou échangé et, par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice ne pourra être récupéré dans le cadre d'une poursuite en dommages-intérêts. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 23 décembre 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec; et la présente version modifiée du prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, sauf le Québec.

Par : (signé) « *JASON MULLINS* »
Président et chef de la direction

Par : (signé) « *HAL KHOURI* »
Vice-président directeur et
chef des finances

Pour le conseil d'administration

Par : (signé) « *DONALD K. JOHNSON* »
Administrateur

Par : (signé) « *DAVID INGRAM* »
Administrateur